

REGIE LIGNE D'AZUR

Conseil d'Administration Séance du 25 février 2025

DELIBERATION N° 2 : AUTORISATION DE PROGRAMME

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 25 février, le conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur dûment convoqué par son Président, s'est réuni en Mairie de Nice – Salle Giordan – 06000 NICE, sous la présidence de Monsieur Gaël NOFRI Président du conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur.

La séance s'est ouverte à 14h00.

Madame Isabelle BRES est désignée secrétaire de séance.

Monsieur Gaël NOFRI effectue l'appel nominal.

Etaient présents : Monsieur Gaël NOFRI, Madame Aida DAIKHI, Monsieur Richard LEMAN, Monsieur Thibaut LEGAY, Madame Isabelle BRES, Monsieur Didier THEUS, Monsieur Jean-Jacques CARLIN, Monsieur Robert NARDELLI, Monsieur Ladislav POLSKI, Madame Amélie DOGLIANI, Monsieur Yannick LAURENS, Madame Martine MARTINON,

Etaient absents ou excusés : Monsieur Sébastien DOZE donne pouvoir à Monsieur LEGAY, Monsieur Jean MOUCHEBOEUF, Monsieur Xavier BECK, Monsieur Thomas BERETTONI donne pouvoir à Monsieur LEMAN, Monsieur Gérard STEPPEL, Monsieur Philippe RENAUDI donne pouvoir à Monsieur LAURENS, Madame Juliette CHESNEL-LE-ROUX, Monsieur Gérard MANFREDI, Monsieur LIONS donne pouvoir à Madame BRES,

Le conseil d'administration constate que les dispositions législatives concernant la convocation du 19 février 2025 et la transmission du dossier soumis à délibération ont bien été remplies.

Le compte rendu du conseil d'administration du 17 décembre 2024 est adopté à l'unanimité.

Au cours de cette séance, le conseil s'est prononcé sur le dossier suivant :

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE LA REGIE LIGNE D'AZUR**

Séance du 25 février 2025	N°2
RAPPORTEUR : MONSIEUR LE PRESIDENT	
OBJET : AUTORISATIONS DE PROGRAMME	

Le conseil d'administration réuni,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1412-1, R.1412-1, L.2221-1 à L.2221-14, R.2221-1 à R.2221-17, et R.2221-63 à R.2221-94,

VU le code des transports,

VU le règlement (CE) n° 1370/2007 du Parlement Européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route,

VU la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 dite loi d'orientation des transports intérieurs qui constitue le cadre général des transports publics réguliers de personnes (LOTI),

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

VU la délibération n°18.14 du conseil métropolitain du 29 mars 2013 portant création d'une régie à personnalité juridique et autonomie financière pour l'exploitation du réseau de transports métropolitains,

VU la délibération n° 1.1 du bureau métropolitain du 11 septembre 2023 portant désignation des représentants de la Métropole, des personnes qualifiées et des représentants du personnel de la Régie Ligne d'Azur au sein du conseil d'administration,

VU la délibération n°2 du conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur du 15 décembre 2023 modifiant les autorisations de programmes,

VU la délibération n°2 du conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur du 9 avril 2024 définissant les nouvelles autorisations de programmes pour la période 2024-2026,

VU les délibérations du conseil d'administration de la Régie Ligne d'Azur n°6 du 19 août 2024 et n°4 du 17 décembre 2024 intégrant des ajustements nécessaires à la réalisation des autorisations de programmes pour la période 2024-2026.

CONSIDERANT que les dépenses des autorisations de programmes pour l'exercice 2024 sont arrivées à leur terme et que leurs montants sont définitivement arrêtés.

CONSIDERANT que les dépenses initialement prévues sur l'exercice 2024 et non réalisées sont à décaler sur les deux exercices budgétaires suivants,

CONSIDERANT que l'autorisation de programme n°1 est principalement modifiée sur l'exercice 2026 passant de 12,84 M€ à 13,83 M€ en raison de l'acquisition supplémentaire de 3 GX 137C en GNV.

CONSIDERANT que l'autorisation de programme n°2 doit intégrer sur l'exercice 2025 le report des dépenses de distributeurs de titres de marque ASTREO non réalisés sur l'exercice 2024 ainsi que les crédits supplémentaires nécessaires à la solution « Apple Transit », il convient d'augmenter les crédits de l'exercice 2025 à hauteur de 331 560 €.

CONSIDERANT que l'autorisation de programme n°3 nécessite un report de crédit de 213 125 € de crédits 2024 sur 2025 en raison d'un retard dans l'installation des bornes d'information voyageur,

CONSIDERANT que l'autorisation de programme n°4 relative à la construction d'un bassin de rétention au dépôt de Drap nécessite pour l'essentiel de reporter les crédits liés aux travaux sur l'exercice 2026, en raison d'un retard pris dans les études de la maîtrise d'œuvre, les crédits de 2025 passent de 2,57 M€ à 0,5 M€ et les crédits de 2026 passent de 0,4 M€ à 2,52 M€.

CONSIDERANT que l'autorisation de programme n°5 relative à l'obsolescence des matériels des lignes de tramway ligne 1, nécessite de reporter les crédits de 2024 à 2025 à hauteur de 446 166 euros en raison du retard pris dans la réalisation des prestations.

Après en avoir délibéré

APPROUVE l'ajustement des autorisations de programmes suivantes .

Autorisations de programme - délibération variation n°3 : février 2025				2024 réalisé	Répartition crédits de paiement	
Millésime	N° AP	Libellé des autorisations de programme	Montant AP voté		2025	2026
2024	AP1	Matériel roulant 2024-2026	38 157 480,27 €	16 748 957,10 €	7 578 600,00 €	13 829 923,17 €
2024	AP2	Billettique 2024-2026	2 643 634,35 €	1 722 922,35 €	710 712,00 €	210 000,00 €
2024	AP3	Système d'aide à l'exploitation et information voyageurs (SAEIV) 2024-2026	1 104 000,00 €	654 287,57 €	317 125,00 €	132 587,43 €
2024	AP4	Construction bassin de rétention DRAP 2024-2026	3 050 000,00 €	32 982,50 €	500 000,00 €	2 517 017,50 €
2024	AP5	Obsolescence L1 tram 2024-2026	2 988 860,00 €	787 437,70 €	1 316 166,00 €	885 256,30 €
2024	AP6	Aménagement dépôt de l'ouest	- €			
2025	AP7	Montée de version logicielle HASTUS 2025-2026	1 230 000,00 €		630 000,00 €	600 000,00 €
TOTAL			49 173 974,62 €	19 946 587,22 €	11 052 603,00 €	18 174 784,40 €

ADOPTE à l'unanimité

POUR EXTRAIT CONFORME.

Le 25 février 2025

Le Président,
Gaël NOFRI